

UTILISATION DE LA SALLE DES FETES de MALIJAI

REGLEMENT A L'ATTENTION DES UTILISATEURS

Art 1. Description de la salle

Cette salle est un bien public « communauté de communes ».
Elle est sous l'entière responsabilité de la personne qui a procédé aux formalités de prêt.
La capacité d'accueil de la salle est de 150 personnes assises.
La Communauté de Communes de la Moyenne Durance et la commune de Malijai déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'un dépassement de capacité.

Art 2. Formalités de location

La réservation de la salle n'est **effective qu'après obtention, au moment même de la réservation :**

- du paiement de la location
- de la remise du présent règlement signé,
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de la personne, de l'association ou de l'organisme ayant procédé aux formalités de location.

Art 3. Conditions d'utilisation

L'utilisation de la salle doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur :

- En cas d'aménagement de la salle, maintenir un **passage libre en direction des sorties de secours.**
- **Pendant la manifestation, penser à déverrouiller les issues de secours (consigne de sécurité).**
- Il est **interdit de cuisiner** dans les locaux de la salle des fêtes.
- Il est **interdit de fixer des décorations** risquant de laisser des traces sur les murs et plafonds.
- Il est impératif de ne pas toucher au disjoncteur.

- * Les repas qui seront servis dans la salle des fêtes devront être fournis par un traiteur agréé.
- * Le matériel (chaises, tables) ne doit pas être sorti à l'extérieur.
- * Un réfrigérateur et un congélateur sont mis à votre disposition. Ils devront être restitués en **parfait état de propreté**. Le congélateur devra être débranché.
- * Chaque utilisateur devra rendre la salle rangée selon le plan affiché et dans *son état de propreté initial (matériel de nettoyage mis à disposition)*.
- * L'utilisateur devra vérifier après utilisation de la salle que toutes les lumières sont éteintes, et toutes les portes et issues de secours fermées.
- * L'utilisateur sera tenu responsable en cas de vol ou de détérioration intervenu pendant la période du prêt de la salle.

Art 4. Remise des clés et état des lieux

La remise des clés préalable à la location se fera :

- le vendredi avant 16H00 pour les locations du week-end
- la veille à 16 heures pour les locations de la semaine

La restitution des clés ainsi que l'état des lieux postérieurs à la location se fera :

- le lendemain de la manifestation à l'heure communiquée lors de la prise des clefs
- Les clés seront remises à un élu de permanence (Maire ou Adjoint), ou à une personne dûment habilitée, lors de l'état des lieux fait en commun. En cas de perte des clés, la personne ou l'organisme ayant procédé à la location s'engage à indemniser la Communauté de Communes pour le changement de la serrure.

Art 5. Nuisances sonores

Si une tolérance permet de diffuser de la musique jusqu'à une heure du matin, veillez à ne pas dépasser un niveau sonore acceptable et respectueux du voisinage. Ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes du côté de l'Impasse des Bugadières, et évitez les cris et avertisseurs sonores des véhicules (klaxon) pendant la nuit.

En cas de plainte déposée par un riverain, la Communauté de Commune et la Mairie de Malijai se réservent le droit de ne plus louer la salle des fêtes à la personne responsable de la présente location.

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
Le 26 septembre 2011



Le Président,

Patrick Martellini
Patrick MARTELLINI

Je soussigné (e),.....

responsable de la location du.....au.....atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Attestation d'assurance : Compagnie :N° de police.....

Paiement effectué ce jour par chèque n°.....tiré sur.....
ouespèces

Malijai le

Signature

Remise des clés et lecture du contrat en présence de.....
(Agent de Police ou personne dûment habilitée).

Malijai le

Signature